



PREFECTURE DE LA REUNION

CABINET
ETAT MAJOR DE ZONE
ET DE DE PROTECTION CIVILE
DE L'OCEAN INDIEN

Saint-Denis, le 30 mai 2007

ARRETE N° 1559

**Portant octroi d'une aide de 50 000 € aux particuliers sinistrés
après le passage du cyclone GAMEDE en février 2007.**

**Le Préfet de la Réunion
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le décret n° 60-944 du 5 septembre 1960 portant organisation du fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités et du comité de coordination de secours aux sinistrés ;

VU le courrier de M. le Ministre de l'Outre Mer en date du 3 mars 2007, relatif à la décision prise en réunion interministérielle du 1^{er} mars 2007 de mise à disposition d'une somme de 50 000 €, affectée principalement à l'achat des produits de première nécessité en faveur des victimes du cyclone GAMEDE, en situation d'extrême précarité;

VU les crédits mis à disposition du Préfet de la Réunion par le Ministre de l'Outre Mer, sur le programme 0160 article 02 ;

VU les demandes présentées par les particuliers ;

Considérant le caractère social de cette aide :

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 -Des secours sont accordés aux particuliers non assurés, victimes du cyclone GAMEDE, désignés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 -Les montants des aides sont fixés à 200 € par adulte et 100 € par enfant à charge.

ARTICLE 3 -Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'application de cet arrêté qui sera notifié à M. le Trésorier Payeur Général et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet

signé

Didier PÉROCHEAU